



## commandement de payer caution bancaire

Par **Charles didier**, le **11/06/2020** à **10:41**

Bonjour,

suite à une liquidation judiciaire j'ai été condamner à payer une caution solidaire.

L'Avocat qui m'a défendu (mal) m'a dit que de faire appel ne servirait à rien. (comme j'étais en aide judiciaire je ne pourrais pas régler les frais en appel.

Faisant confiance je me retrouve à devoir payer la banque.

Je ne peux payer cette somme (je suis retraité et j'ai une fille autiste à charge)

Comment faire et est ce que je peux demander un echelonnement ou autre.

Ma maison est le seul refuge pour ma fille et j'ai déjà un crédit immobilier et de petits revenus.

Je pense que si il y avait appel j'aurais pu m'en sortir.

Merci de votre réponse

Par **youris**, le **11/06/2020** à **11:10**

bonjour,

si vous vous étiez porté caution et que l'acte de cautionnement n'était pas contestable, il était prévisible que vous deviez payer, c'est le principe lorsqu'on s'engage cpmme caution.

votre avocat devait avoir des arguments pour vous conseiller ne pas faire appel mais vous n'aviez aucune obligation de suivre son conseil.

je comprends que vous êtes propriétaire de votre maison et effectivement votre créancier peut demander la saisie de votre bien immobilier.

vous pouvez essayer de négocier un échéancier avec votre créancier, mais il n'est pas obligé d'accepter.

vous pouvez vous renseigner sur la procédure de surendettement.

salutations